



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2024

| Nombre de conseillers en exercice | Présents | Votants |
|-----------------------------------|----------|---------|
| 19 | 11 | 14 |

Objet :**Prêt de matériel et modification de la caution**

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-sept mai, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,

Date de la convocation : 22 mai 2024

Présents : Nicolas CARTAILLER, Pierre DE QUEYLARD, Elisabeth VIOLA, Stéphane MATEO, Albachir ELKHALFI, Cécile FABRE, Luc VINCENT, Carole GALINY, Florian BOISSIN, Sabine HUGUES, N'Fissa BENSAID

Absents excusés : Corinne LEFEBVRE, Manon BLOQUE, Eric GONSSARD, Elma PIRAZZI, Ghislaine REBOLLO

Absents représentés : Jacques CORCESSIN pour Sabine HUGUES, Roland VIOLA pour Elisabeth VIOLA, Laure ZEROUALI pour Nicolas CARTAILLER

Secrétaire de séance : Albachir ELKHALFI

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 1^{er} décembre 2009 qui règlemente le prêt de tables et/ou chaises.

La commune venant d'acquérir une friteuse professionnelle et afin de pouvoir la mettre à disposition des associations, il est nécessaire de prévoir, d'une part, la possibilité de mettre à disposition ce matériel, et d'autre part, prévoir la caution associée.

Il est proposé de conserver les dispositions précédentes, à savoir :

« Dans le cadre du prêt de tables et/ou de chaises appartenant à la commune, à une association ou à un particulier : de demander **une caution d'un montant de 200 €**, en cas de perte ou de dégradation constatée lors de la restitution le bénéficiaire du prêt devra verser **100 € par table et 20 € par chaise** (la caution pourra alors lui être restituée), le transport sera effectué par les services de la mairie gratuitement pour les associations, les particuliers devront retirer le matériel aux services techniques ou s'ils demandent à être livrés, devront s'acquitter **de la somme de 20 € par voyage**. »

Et d'y ajouter les informations suivantes :

- Prêt friteuse gaz pour les associations Remouloises : à titre gracieux (la fourniture de bouteille de gaz n'est pas comprise).
- Caution perte / dégradation : 1 000 €
- Caution nettoyage : 300 €

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ABROGE** la délibération du 1^{er} décembre 2009,
- **AJOUTE** aux dispositions actuelles le prêt de la friteuse,
- **DIT** que ces nouvelles dispositions sont applicables immédiatement.

Le secrétaire de séance,
Albachir ELKHALFI

Délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas CARTAILLER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr